



ARRÊTÉ

N° : 2026-43

Exécutoire le : 15 AVR. 2026

Publié / Notifié le : 15 AVR. 2026

Visé le : 15 AVR. 2026

ADMINISTRATION GENERALE

Arrêté portant délégation de signature à Madame Lauréliane CHENAL Responsable du service Valorisation des déchets

Le Président de Grand Lac,

- Vu le procès-verbal du conseil communautaire de Grand Lac en date du 14 avril 2026, relatif à l'élection du Président de Grand Lac,
- Vu l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Président d'une communauté d'agglomération à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature aux responsables de service,

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement de Grand Lac,

Considérant les fonctions exercées par Madame Lauréliane CHENAL, responsable du service Valorisation des déchets, impliquant une réelle autonomie de décision, des fonctions d'encadrement et des responsabilités,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : DELEGATION DE SIGNATURE

Madame Lauréliane CHENAL est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour signer, dans le cadre de ses fonctions, les devis et les bons de commande liés aux accords-cadres nécessaires au bon fonctionnement du service Valorisation des déchets, dans la limite cumulative :

- De 10 000 € HT (inclus) par devis et par bon de commande,
- Du budget voté.

Sont notamment concernés, dans le cadre précité :

- Les commandes de fournitures nécessaires au fonctionnement du service,
- Les commandes de prestations nécessaires au fonctionnement du service, et notamment les contrats de maintenance et de location de matériel,
- Les commandes de travaux nécessaires au fonctionnement du service,

Madame Lauréliane CHENAL est également déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour signer :

- Les bons de commandes comptables du service Valorisation des déchets,
- Les certificats de bonne exécution,
- Les déclarations d'achèvement de travaux,
- Les bordereaux d'envoi,

- Les ordres de missions et les états des frais de déplacement des agents du service Valorisation des déchets,
- Les certificats de capacité,
- Les protocoles de sécurité liés aux accès aux sites de traitement,
- Les protocoles de visite dans le cadre des actions de prévention et de sensibilisation,
- Les factures de recettes de vente des matières triées, et recyclées par les différents repreneurs,
- Les courriers d'information liés aux modifications de collecte sur le territoire,
- Les conventions et formulaires de mise à disposition à l'usager de tout matériel ou équipement en lien avec l'utilisation des équipements de pré-collecte et de collecte des déchets.

Cette délégation concerne les actes relevant du service Valorisation des déchets et ne faisant pas déjà l'objet d'une délégation :

- Au responsable adjoint en charge des projets du service Valorisation des déchets,
- À la responsable du pôle Prévention et Sensibilisation du service Valorisation des déchets,
- À la responsable du pôle Déchetteries et Economie circulaire,
- À la responsable du pôle Déchets professionnels et spécifiques,
- Au responsable adjoint en charge du service Exploitation collecte et déploiement des CSE.

ARTICLE 2 : DELEGATION DE SIGNATURE EN L'ABSENCE DES RESPONSABLES

Afin de garantir la continuité du service, Madame Lauréliane CHENAL est également déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour signer, en leur absence, les actes confiés :

- Au responsable adjoint en charge des projets du service Valorisation des déchets,
- À la responsable du pôle Prévention et Sensibilisation du service Valorisation des déchets,
- À la responsable du pôle Déchetteries et Economie circulaire,
- À la responsable du pôle Déchets professionnels et spécifiques,
- Au responsable adjoint en charge du service Exploitation collecte et déploiement des CSE.

ARTICLE 3 : NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- Mme la Préfète de la Savoie,
- Le Receveur,
- Mme Lauréliane CHENAL.

Cet arrêté sera exécutoire dès sa publication et sa transmission en Préfecture de la Savoie, au titre du contrôle de légalité.

Cet arrêté, une fois exécutoire, pourra être contesté :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains, le 15 avril 2026

Le Président,
Renaud BERETTI



Je soussigné(e), reconnais avoir pris connaissance du présent arrêté.

Notifié le : 15/04/2026

Signature de l'agent délégataire :

A handwritten signature in blue ink is written within a rectangular box.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Arrêté 2026-43 portant délégation de signature à Madame Lauréliane CHENAL - Responsable du service Valorisation des déchets

Date de transmission de l'acte : 15/04/2026

Date de réception de l'accusé de réception : 15/04/2026

Numéro de l'acte : ar770 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20260415-ar770-AR

Date de décision : 15/04/2026

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signature
5.5.2. Autres